

Les aides aux entreprises face à la crise énergétique



Présentation des différents dispositifs

Face à la crise énergétique et la hausse très forte des prix de l'électricité et du gaz, le gouvernement a pris différentes mesures pour limiter l'impact de ces hausses sur les entreprises.

L'objet de ce document est de présenter ces différents dispositifs dont peuvent bénéficier les entreprises. Les aides pour les entités du secteur public et le logement résidentiel sont détaillées dans d'autres fiches spécifiques.

Panorama des différents dispositifs

DISPOSITIF	DESCRIPTION	🔥		⚡	
		2022	2023	2022	2023
1 Bouclier tarifaire	Blocage des TRV ou aide d'un montant équivalent	-	-	TPE au TRV Site ≤ 36 kVa	TPE TRV et offre de marché Site ≤ 36 kVa
2 Prix plafonné	Prix plafonné à 280€ / MWh en 2023 pour les offres de marché	-	-	-	TPE Site > 36 kVa
3 Amortisseur Électricité	Aide incluse dans le prix facturé par le fournisseur	-	-	-	TPE Site > 36 kVa PME
4 Guichet Energo	Aide ex-post sur demande pour les entreprises très impactées par la hausse des prix	Toute entreprise très impactée	Toute entreprise très impactée	Toute entreprise très impactée	Toute entreprise très impactée
5 Baisse des taxes	Baisse de la principale taxe électricité, la CSPE	-	-	Toutes entreprises	Toutes entreprises

Les différents dispositifs sont décrits dans les pages suivantes.



Dispositifs pour les TPE Électricité



1 Site $\leq$ 36 kVA : Bouclier tarifaire

Entreprises concernées

- ✓ **TPE** : Entreprises qui emploient **moins de dix personnes** et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas **2 millions d'euros**. Pour leurs sites Basse Tension dont la puissance souscrite est $\leq$ **36 kVA**.

a. Gel des TRV (Tarifs réglementés de Vente)

Les TRV sont des contrats à prix fixés par les pouvoirs publics et qui sont proposés uniquement par les opérateurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution). Ils ne sont pas accessibles que pour les particuliers et les TPE pour leurs sites $\leq$ 36 kVA. La hausse des TRV a été limitée par le gouvernement :

- **+ 4%** en février 2022
- **+ 15%** en février 2023

Sans cela, la hausse des TRV, calculée selon une formule légale, aurait été bien plus forte.

⚡ 2022	⚡ 2023
Hausse limitée des TRV Augmentation limitée à 4% au 1 ^{er} février 2022	Hausse limitée des TRV Augmentation de 15% (par rapport à 2022)

b. En 2023, élargissement du bouclier aux offres de marché

Loi de finances 2023 n°2022-1726 art 181

Pour l'année 2023, le bouclier a été élargi aux offres de marchés. Ainsi, le prix facturé par le fournisseur sera réduit d'un montant équivalent à l'avantage du bouclier pour les TRV, soit la différence le prix du TRV non gelé et le prix du TRV gelé. Ce montant sera déduit chaque mois du prix du contrat facturé par le fournisseur, le fournisseur étant compensé par l'Etat.

Quelle démarche pour bénéficier de l'aide ?

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, il est nécessaire de faire parvenir au fournisseur **une attestation sur l'honneur** certifiant que l'entreprise concernée rentre bien dans le champ d'application de la loi. Un modèle est joint *ici*. **Cette attestation doit être transmise au fournisseur avant le 31 mars 2023 (ou un mois après la date de début du contrat si celle-ci est postérieure au 28 février 2023).**

2 Site $>$ 36 kVA : Plafonnement à 280€/MWh

Les modalités de fonctionnement de cette aide seront prochainement déterminées par voie réglementaire

Entreprises concernées

- ✓ **TPE** : Entreprises qui emploient **moins de dix personnes** et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas **2 millions d'euros**. TPE en offre de marché pour leurs sites $>$ **36 kVA qui ont signé un contrat en S2 2022**.

Les TPE non éligibles au bouclier tarifaire peuvent bénéficier d'un prix plafonné de l'électricité, pour leur contrat de fourniture d'électricité renouvelé au second semestre 2022. Mis en place jusqu'à fin décembre 2023 et cumulable avec l'amortisseur électricité, ce tarif est fixé à **280 €/MWh en moyenne en 2023** et **sera applicable dès la facture de janvier 2023**. Attention, il n'est pas applicable rétroactivement sur les factures de 2022.

Quelle démarche pour bénéficier de l'aide ?

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, l'entreprise doit récupérer le formulaire dédié. **L'entreprise doit alors cocher deux cases signalant d'une part qu'il s'agit bien d'une TPE et d'autre part qu'elle souhaite bénéficier de cette aide ouverte jusqu'au 31 décembre 2023.**



Amortisseur Électricité

PME & Sites TPE > 36 kVA



Entreprises concernées

Loi de finances 2023 n°2022-1726 art 181

Décret n°2022-1774

- ✓ **PME** : Entreprises ou collectivités qui emploient **entre 10 et 250 personnes** et dont le chiffre d'affaires est **entre 2 et 50 millions d'euros** et le total de bilan annuels est entre **2 et 43 millions d'euros**.
- ✓ **« Gros Sites » des TPE** (Puissance souscrite > **36 kVA**)

Le chiffre d'affaires s'apprécie hors taxes. Sont exclus du dispositif :

- les entreprises en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire
- les entreprises ayant une dette sociale ou fiscale impayée au 31/12/21
- les structures bénéficiant des aides en faveur de l'habitat collectif

L'amortisseur Électricité, une aide directement appliquée dans la facture

L'aide est directement appliquée dans la facture par le fournisseur. Elle est déduite du prix du contrat par le fournisseur, ce dernier étant compensé par l'Etat.

Montant de l'aide

Aide en € pour tout MWh consommé =
(prix moyen énergie* - 180 €/MWh) x 50%

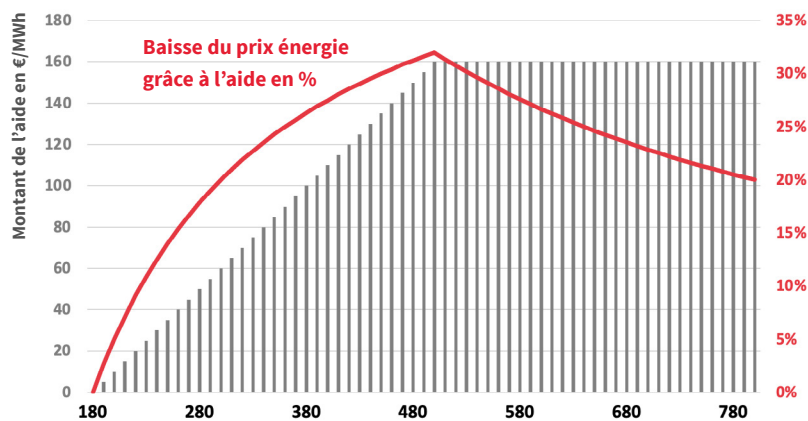
*prix capé à 500€/MWh

Le prix moyen énergie est le prix moyen du contrat hors acheminement et taxes. **Il est plafonné à 500 €/MWh.**

Pour chaque entreprise, **l'aide est plafonnée à 2 M€ pour 2023.**

L'aide ne s'applique pas pour les volumes consommés pendant les périodes de forte tension sur le système électrique (jour rouge écowatt).

Prix moyen du contrat en €/MWh (hors acheminement et taxes)



Quelle démarche pour bénéficier de l'aide ?

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, il est nécessaire de faire parvenir au fournisseur **une attestation sur l'honneur** certifiant que l'entreprise concernée rentre bien dans le champ d'application de la loi. Un modèle est joint [ici](#). **Cette attestation doit être transmise au fournisseur avant le 30 avril 2023.**

4 Aide Energo Électricité & Gaz



Guichet d'aide

Décret n°2022-967

Une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine. Il s'agit d'une aide a posteriori sur demande sur impots.gouv.fr. Cette aide a été mise en place depuis les consommations de mars 2022. Le régime d'aide a été considérablement assoupli depuis septembre 2022 et élargi au froid et à la chaleur industrielle. Ce dispositif est cumulable avec le bouclier tarifaire et l'amortisseur PME visés au 1 et 2 ci-dessus.

Différents régimes d'aide
selon l'impact économique
de l'entreprise :

AIDE GÉNÉRIQUE

Régime 4 M€

AIDE RENFORCÉE

Régime 50 M€

Régime 150 M€

Aide générique

Qui peut en bénéficier ?

Les critères d'éligibilité ont été fortement assouplis permettant à davantage d'entreprises de pouvoir en bénéficier pour les factures d'énergie à compter de septembre.

- ✓ Entreprise française (ou association soumise à l'IS)
- ✓ Créée avant le 1^{er} décembre 2021
- ✓ Au moins 1 salarié
- ✓ Pas en procédure collective (RJ, LJ sauvegarde)
- ✓ Ayant une activité économique (*exclut les administrations publiques, les hôpitaux, les OPH, les syndicats de copropriété*)
- ✓ Secteurs exclus (activité principale) :
 - Production élec et chaleur
 - Établissement de crédit & financier
- ✓ Pas de dettes fiscales ou sociales impayées au 31 décembre 2021

À PARTIR DE SEPTEMBRE 2022

Dépenses énergie
sur la période
> 3% du CA 2021
(ramené sur la période)

Le prix unitaire sur la période
doit être 50% supérieur
au prix moyen 2021

Pas de critère d'EBE

Montant de l'aide

À PARTIR DE SEPTEMBRE 2022

Le plafond s'applique au niveau du groupe.

50 % de la différence entre le prix payé
pendant la période et 150 % du prix 2021

Plafonnement à 4 M€

Comment en bénéficier ?

Il s'agit d'une aide sur demande sur impots.gouv.fr.

À PARTIR DE SEPTEMBRE 2022

- ✓ Déclaration sur l'honneur
- ✓ Fichier de calcul de l'aide
- ✓ Les coordonnées bancaires de l'entreprise



Plus besoin de l'intervention de l'expert comptable ni des comptes de l'entreprise car le critère relatif à l'EBE a disparu.

Période de consommation	Date d'ouverture du guichet	Date de fermeture du guichet
Sept. - Oct. 2022	15 novembre 2022	28 février 2023
Nov. - Déc. 2022	16 février 2023	31 mars 2023
Janv. - Févr. 2023	20 mars 2023	31 mai 2023
Mars - Avril 2023	17 mai 2023	31 juillet 2023
Mai - Juin 2023	17 juillet 2023	30 septembre 2023
Juill. - Août 2023	18 septembre 2023	30 novembre 2023
Sept. - Oct. 2023	20 novembre 2023	31 janvier 2024
Nov. - Déc. 2023	17 janvier 2024	31 mars 2024

Aide renforcée

À côté de l'aide générique, deux régimes d'aide renforcée ont été mis en place. Elles concernent principalement des entreprises très écono-energie-intensives. Les critères sont plus exigeants et les aides plus importantes.

	CRITÈRE D'ACCÈS	MONTANT DE L'AIDE	PLAFOND
RÉGIME 50 M€	Dépenses énergie 2021 > 3% du CA 2021 ou Dépenses énergie S1 2022 > 6% du CA S1 2022	65% de la différence entre le prix payé pendant la période et 150% du prix 2021	50 M€ et 70% de l'EBITDA 2021
	Le prix unitaire doit être 50% supérieur au prix moyen 2021		
	EBE négatif ou en baisse de 40%		
RÉGIME 150 M€	Idem critères ci-dessus + entreprise dans un secteur listé, exposé à fuite de carbone	80% de la différence entre le prix payé pendant la période et 150% du prix 2021	150 M€ et 70% de l'EBITDA 2021

5 Baisse de la CSPE Électricité



Baisse de la principale taxe sur l'électricité : la CSPE

Le gouvernement a abaissé la CSPE (aussi appelée TICFE).

PUISSANCE SOUSCRITE	CSPE
PS > 36 KVa	0,5€/MWh (au lieu de 22,5€/MWh)
PS ≤ 36 KVa	1€/MWh (au lieu de 22,5€/MWh)

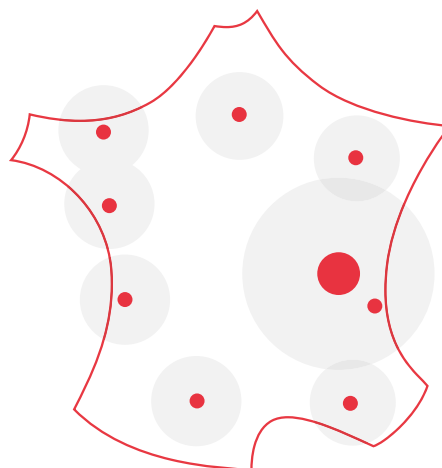
Période d'application de la baisse

Du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2024.

Depuis 2014, Opéra Énergie accompagne les entreprises dans **la négociation et l'optimisation de leurs contrats d'énergie**. Nos solutions de courtage en électricité et gaz naturel vous aident à **trouver et souscrire le contrat d'énergie le plus compétitif** pour votre entreprise, quelle que soit sa taille et quel que soit son profil de consommation.

Nos courtiers sont présents partout en France

Lyon (siège social), Paris, Grenoble, Nantes, Rennes, Bordeaux, Nancy, Aix-Marseille, Toulouse.



Pour plus d'information, contactez l'un de nos experts au 04 82 29 68 25